

# Sécurité au travail

## HUIT RÈGLES VITALES

1. Ne pas improviser.
2. Utiliser des échafaudages.
3. Sécuriser les zones à risque de chute.
4. Contrôler quotidiennement les échafaudages.
5. Utiliser des échelles appropriées.
6. Sécuriser les ouvertures dans les dalles.
7. Sécuriser les ouvertures dans les parois.
8. Porter les équipements de protection.

# 7

**Nous ne travaillons jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.**

**TRAVAILLEUR** : Je ne travaille jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.

**SUPÉRIEUR** : Je fais immédiatement sécuriser les ouvertures dans les parois.

# 8

**Nous portons les équipements de protection individuelle.**

**TRAVAILLEUR** : J'apporte les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

**SUPÉRIEUR** : Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

**Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail**

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - [www.frepp.ch](http://www.frepp.ch) - [info@frepp.ch](mailto:info@frepp.ch)

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - [www.gpg.ch](http://www.gpg.ch) - [gpg@fer-ge.ch](mailto:gpg@fer-ge.ch)